

Nature de l'acte : 1-4

**DÉC.2024-007 – Renouvellement contrat de maintenance informatique pour les écoles De Sévigné, La  
Varende Condé-sur-Noireau et l'école J. Vernes – St-Germain-du-Crioult**

**LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance informatique pour les écoles de Sévigné, La Varende et Jules Verne,
- Vu l'offre reçue,

**DÉCIDE**

**Article 1** – De renouveler le contrat de maintenance pour une durée de 1 an pour l'entretien et la maintenance des équipements informatiques comprenant également une assistance aux utilisateurs des écoles De Sévigné, 83 rue St-Martin, commune déléguée de Condé-sur-Noireau, Ecole La Varende, rue Jean de la Varende, commune déléguée de Condé-sur-Noireau et Ecole J. Verne, 2 rue des écoles, Commune déléguée de St-Germain-du-Crioult auprès de la société AIDEC INFORMATIQUE, 1 rue du Maréchal Foch, 14130 VILLERS-BOCAGE pour un montant de 2 820,00 € H.T. soit 3 384,00€ T.T.C. (devis N°DE008704).

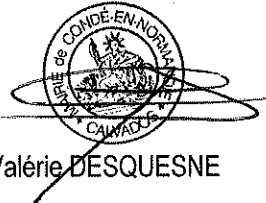
**DIT**

**Article 2** – Que les crédits sont inscrits au budget.

**Article 3** – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 4 janvier 2024

LE MAIRE

  
Valérie DESQUESNE